



ARRETE N° 2024-44

Arrêté portant permis de stationnement pour les forains du 22 avril 2024 au 07 mai 2024

Le maire de la commune de Richelieu

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-475 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, articles R1, R10, R36, R44 et R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver de l'espace public afin de favoriser l'installation de la Fête Foraine.

CONSIDERANT que le bon fonctionnement nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du lundi 22 avril 2024 au mardi 07 mai 2024, sur la Place des Religieuses à Richelieu.

Article 2 : La signalisation, panneaux d'interdiction de stationner, sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Richelieu.

Article 3 : L'accès des voies sera interdit par la présence de barrières et de rubalise.

Article 4 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage de présent arrêté. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Madame la directrice des services de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 29/03/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE